

TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ : + 0,6 % AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Publié le 03 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les tarifs réglementés de la vente de gaz d'Engie augmentent de 0,6 % en moyenne au 1^{er} septembre 2020 par rapport au barème applicable depuis le 1^{er} août 2020. C'est ce qu'indique la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans une délibération du 25 août 2020.

Au mois de septembre 2020, l'évolution de l'abonnement des tarifs sera de :

- + 0,2 % pour le tarif de base (cuisson) ;
- + 0,4 % pour le tarif B0 (cuisson et eau chaude) ;
- + 0,7 % pour le tarif B1 (chauffage).

Rappel : Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

À savoir : Un mécanisme de lissage de l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 avait été mis en place, pour limiter les hausses tarifaires qui pourraient intervenir au dernier trimestre.

Textes de référence

[Délibération du 25 août 2020 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois de septembre 2020](#)

Et aussi

[Chèque énergie \(gaz, chaleur, électricité\)](#)

Pour en savoir plus

[Évolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1er septembre](#)